



Abbaye de Flaran
32310 Valence-sur-Baïse

Cher Musée,

Vous avez souhaité signer la charte Môm'Art et vous inscrire dans la liste des "musées joyeux" ?
Nous en sommes ravis.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

La charte Môm'Art a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.

- Le musée s'engage à écrire sur le blog de Mom'Art un billet qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.

- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée.

- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site www.mom-art.org.

- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.

- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et Twitter de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée.

- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.

-L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet www.mom-art.org. Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

La charte Môm'Art

1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler... (3)

3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

6

Le musée autorise les poussettes.

7

Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.

8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

MÔM'ART

Tél: 09 52 24 54 04 - Mél : contact@mom-art.org
62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes

Association loi 1901

9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

10

Le musée se tourne également vers les 13/16 ans en leur proposant des rendez-vous, et pas seulement pendant le temps scolaire.

(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi ! (2) Sauf si on n'a pas le droit de mettre du scotch sur les murs. (3) Il faut prendre soin du matériel. (4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !

Signé le

Fait en deux exemplaires (À retourner par courrier à Môm'Art)

Pour l'association Môm'Art Julie Nicolas, Présidente de Môm'Art	Pour l'Abbaye de Flaran Nom Fonction
--	--

À retourner en deux exemplaires par courrier à l'attention de :

Marie Escaffre



Abbaye de Flaran
32310 Valence-sur-Baïse

les 10 DROITS du PETIT VISITEUR



1. Le droit de visiter à ton rythme...



2. Le droit d'avoir une oeuvre préférée...



3. Le droit de fermer les yeux...



4. Le droit de s'asseoir..



5. Le droit de copier...



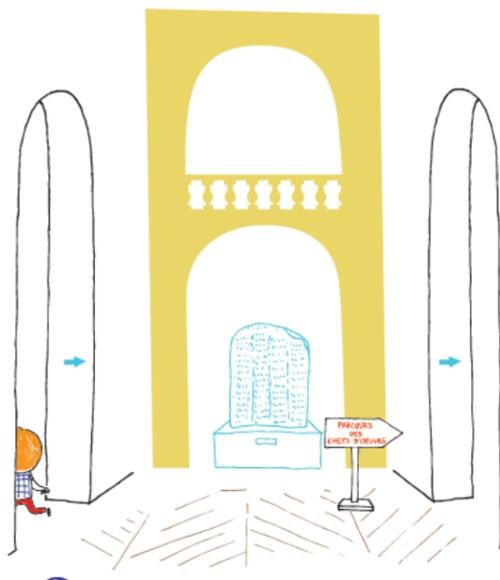
6. Le droit de poser des questions...



7. Le droit de partager ses impressions...



8. Le droit de ne regarder que les détails



9. Le droit de ne pas tout regarder...



10. Le droit de t'évader du musée...